



REÇU
Par Christine Wirtgen, 16:39, 26/03/2021

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 26 mars 2021

Concerne : Question parlementaire relative à l'avenir du château de Sanem

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Culture :

Depuis l'été 2016, le château de Sanem est inoccupé et son état se dégrade considérablement. A tel point que les visites de l'intérieur sont désormais interdites. La crainte de dommages irréversibles est d'ailleurs réelle. Or, ce château représente un patrimoine unique pour la commune de Sanem et ses habitants ainsi que pour tout le pays. La commune avait d'ailleurs organisé un groupe de travail « Château de Sanem », composé de membres du Conseil Communal, des associations locales et des représentants de l'Administration des Bâtiments publics, qui avait recueilli plusieurs idées pour la future utilisation de ces lieux. Certaines de ces idées pourraient se concrétiser dès maintenant dans la partie du château qui fut occupée par le Centre virtuelle de la connaissance sur l'Europe (CVCE) avant son déménagement à Belval en 2016

Le château est toutefois la propriété de l'Etat et la commune doit par conséquent attendre une décision gouvernementale sur la future utilisation de ce site patrimonial.

Au vu de ce qui précède, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Culture :

- 1) Le ministère a-t-il déjà un plan pour le futur du château de Sanem ? Si oui, lequel ?
- 2) Le ministère compte-t-il intégrer de façon générale la commune dans la réflexion et l'élaboration d'un plan pour le château ?
- 3) Le ministère a-t-il déjà pris connaissance de certaines idées recueillies par le groupe de travail « château de Sanem » ?
- 4) Le ministère a-t-il éventuellement envisagé de procéder par étapes pour la rénovation afin que des parties rénovées puissent déjà rouvrir avant la fin complète des travaux de rénovation ?
- 5) Etant donné que le château de Sanem est un patrimoine historique protégé, quels sont les moyens financiers respectivement les sources de subsides aux niveaux régional, national et européen qui pourraient être pris en compte pour la rénovation et conservation du château ?
- 6) Sachant que les services de la commune de Sanem entretiennent d'ores et déjà les alentours du château et que l'intérêt de conservation et d'utilisation pour le grand

public de la part de la Commune de Sanem est réel, le ministère serait-il disposé à désigner la Commune de Sanem comme locataire/gestionnaire sur base d'un contrat et de plans concrets sur une période prolongée (p.ex. 20 ans) si une telle demande était formulée par la commune de Sanem?

- 7) Enfin, le ministère avait-il considéré l'idée de vendre le château à une personne privée physique ou morale ?
- 8) Le ministère est-il d'avis que le château doit rester accessible au public ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Marc Baum

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Baum', with a stylized, cursive script.

Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 837xf35d6

Luxembourg, le 26 AVR. 2021

Concerne : Question parlementaire n° 3964 du 26.03.2021 de Monsieur le Député Marc Baum concernant l'avenir du château de Sanem

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse commune de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna et de Madame la Ministre de la Culture Sam Tanson à la question parlementaire n°3964 de l'honorable député Monsieur Marc Baum relative à l'avenir du château de Sanem.

Différentes analyses ont été réalisées au cours des derniers mois et diverses pistes quant à une réaffectation future du bâtiment ont été explorées, y inclus notamment lors du groupe de travail « château de Sanem », sans qu'une conclusion finale n'ait pu être tirée à ce stade. Des contacts avec la commune ont eu lieu dans le passé et il est prévu de renouer ces contacts dans le cadre des réflexions en cours.

En ce qui concerne la rénovation du bâtiment par étapes, il faut savoir qu'une utilisation provisoire et temporaire de certains locaux et sous certaines conditions reste possible à l'heure actuelle en attendant le début des travaux. Une bonne exécution de ces travaux exige cependant que pendant le chantier, le château ne soit pas occupé.

La commune de Sanem, qui entretient les alentours du château de Sanem aux termes d'une convention avec l'Etat, a bénéficié depuis 2016 d'un subventionnement de 63.847 € dans l'intérêt des travaux de restauration et de remise en état des murs historiques au jardin du château. En 2020, un montant total supplémentaire de 53.845 € a été engagé par le ministère de la Culture en vue d'une restauration et conservation des prédicts murs.

Enfin, la vente du château n'a pas été considérée et une utilisation du château par des services administratifs, des activités culturelles ou à vocation éducative devrait permettre d'assurer une accessibilité au public de ces lieux historiques.